

TEXTES GÉNÉRAUX

Etudes économiques et évaluation environnementale

Avenant à la décision du 28 septembre 1998 relative à la mise en œuvre du programme de recherche GESSOL

NOR : DEVG0822491S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice de la recherche et de l'innovation,
Vu la décision du 3 juin 2002 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en œuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère en charge de l'environnement ;
Sur proposition du chef du service de la recherche,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les articles 1^{er}, 2, 3, 4, 6, 8, 9 et 10 de la décision relative à la mise en œuvre du programme de recherche GESSOL du 28 septembre 1998 sont modifiés comme suit :

Article 1^{er}

Le programme intitulé « GESSOL » a pour objectif de susciter des recherches sur les fonctions environnementales des sols afin de mieux gérer le patrimoine sol.

Il est doté d'un comité d'orientation et d'un conseil scientifique.

Article 2

Le programme est prorogé pour une durée de cinq ans.

Il peut être prorogé par décision de la directrice de la recherche et de l'innovation sur proposition du chef du service de la recherche.

Article 3

Le comité d'orientation est constitué de représentants des ministères et des organismes suivants :

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, CGDD, SoeS ;

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, CGDD, SEEIDD ;

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, DGALN ;

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, DGPR ;

Ministère de l'agriculture et de la pêche, DGPAAT ;

Ministère de l'agriculture et de la pêche, DGER ;

Ministère de l'agriculture et de la pêche, DGAL ;

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, département ARDESO ;

Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;

Agence française de sécurité sanitaire des aliments, DiVE ;

Agence nationale de la recherche ;

Groupement d'intérêt scientifique sol ;

Office national des forêts, direction de la recherche ;

Association française pour l'étude des sols ;

Observatoire des sols vivants ;

France Nature Environnement.

Article 4

Est nommé président du comité d'orientation le chef du service de la recherche, M. Eric Vindimian.

Article 6

Est nommé chef de projet du programme Mlle Marion Bardy, chargée de mission au service de la recherche.

Le secrétariat du comité d'orientation est assuré par la mission « Biodiversité et gestion durable des milieux ».

Article 8

Sont nommés membres du conseil scientifique et suppléants les personnalités suivantes :
Véronique Souchère (INRA), suppléant : Anne Véronique Auzet (CNRS) ;
Enrique Barriuso (INRA), suppléant : Siobhan Staunton (INRA) ;
Martial Bernoux (IRD), suppléant : Claire Chenu (AgroParisTech) ;
Catherine Keller (univ. Aix-Marseille), suppléant : Christophe Mouvet (BRGM) ;
Philippe Billet (SFDE), suppléant : Gérard Monédiaire (univ. Limoges) ;
Gilles Grandjean (BRGM), suppléant : Ary Bruand (univ. Orléans) ;
Patrick Lavelle (IRD), suppléant : Eric Blanchart (IRD) ;
Luc Thiébaud (ENESAD), suppléant : Claude Compagnone (ENESAD) ;
Stéphane De Cara (INRA), suppléant : Pierre-Alain Jayet (INRA) ;
Cécile Delolme (ENTPE), suppléant : Christophe Schwartz (ENSAIA) ;
Gilles Grolleau (INRA-ENSAM), suppléant : Naoufel Mzoughi (INRA) ;
Agnès Richaume (univ. Lyon 1), suppléant : Jacques Berthelin (CNRS) ;
Jacques Ranger (INRA), suppléant : Christian Walter (Agrocampus Rennes) ;
Jean-Charles Munch (univ. Munich), Winfried Blum (univ. Vienne), Luca Montanarella (Commission européenne, DG JRC) : représentants étrangers ;
Dominique King (INRA)
Leur mandat est de cinq ans.

Article 9

Est nommé président du conseil scientifique M. Dominique King , directeur de recherche, président du centre INRA d'Orléans et délégué régional.

Article 10

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par la mission « Biodiversité et gestion durable des milieux ».

Art. 2. – L'article 7 de la décision relative à la mise en œuvre du programme de recherche GESSOL du 28 septembre 1998 est abrogé.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 8 septembre 2008.

Le chef du service de la recherche,
E. VINDIMIAN